



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-15-20 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 396°, des suivants :

- 1° « 397° du côté nord de la rue Mercereau, face au lot 3 019 908 du cadastre du Québec correspondant aux numéros civiques 7567, 7569, 7517 et 7573, dans le secteur Lévis;
- 398° du côté sud de la rue Mercereau, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, dans le secteur Lévis; ».

- 2° par la suppression du paragraphe 337.

Adopté le 21 décembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 JANVIER 2016